



## Pratique

### Internet

# Notre sélection de sites web

**Des adresses insolites, des pages personnelles ou très pro, des sites spécifiquement dédiés aux professionnels ou encore simplement utiles : retrouvez dans cette rubrique des liens à ne pas manquer.**

> [www.u-n-t.fr](http://www.u-n-t.fr)

## Le site de l'UNT fait peau neuve

Créée en mars 2012, l'Union nationale des Taxis (UNT) a pour objectif « d'unir la profession en faisant fi des différences pour pouvoir prendre la défense au mieux auprès des pouvoirs publics ». Depuis, « l'UNT est désormais installée auprès des pouvoirs publics et de nos collègues », estime son président **Alain Griset**. Pour accompagner cette montée en puissance, le site Internet de l'UNT a subi un profond lifting. Plus moderne, mieux présentée

et structurée, la nouvelle mouture du site se veut « un outil de communication à disposition de tous les taxis de France », même si un certain nombre de rubriques sont logiquement réservées aux adhérents de l'UNT. Le site [www.u-n-t.fr](http://www.u-n-t.fr) permet tout d'abord de connaître en profondeur l'UNT, ses chevaux de bataille, son organigramme (vice-présidents, trésorier, secrétaire, présidents départementaux), ainsi que la liste et les coordonnées de ses syndicats dé-

partementaux. Le site présente également la division UNT Formation, qui a vu le jour en 2013, et qui propose des formations initiale et continue dans 7 départements, ainsi que la coopérative Taxiscoop, née récemment et qui assiste les adhérents de l'UNT, notamment pour la recherche de marchés et la mutualisation des achats.

Enfin, le site de l'UNT fournit également des informations nationales et régionales concernant la profession de taxi, ses aspects



juridiques, ainsi qu'une revue de presse. La nouvelle rubrique « coups de klaxon » permet, quant à elle, aux adhérents de s'exprimer et de développer des sujets propres à leur région. ■

> [www.taxisemel.fr](http://www.taxisemel.fr)

## Semel se dote d'un site Internet

La société Semel a profité du Salon des Taxis qui s'est tenu les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février derniers, à Paris, pour lancer officiellement son site Internet. Outre un petit topo sur la société, ce site présente les différents produits, à savoir taximètre, imprimante et lumineux développé par Semel. Un onglet « documents » permet de télécharger



la notice d'installation et le certificat d'examen type (CET) des différents produits. Plus généralement, la rubrique « contact » indique les coordonnées téléphoniques et l'adresse mail de la personne à contacter pour obtenir des renseignements sur les produits.

L'onglet « installateurs » permet, pour sa part, de trou-

ver l'installateur agréé le plus proche de chez vous. Pour cela, il suffit de sélectionner votre région dans le menu défilant et l'adresse et le numéro de téléphone des installateurs de la région apparaissent. Pratique.

Enfin, un lien sur la page d'accueil renvoie directement sur le site de Flauraud, société de distribution des produits Semel. ■

> [www.antai.fr](http://www.antai.fr)

## Contraventions : consultez votre dossier sur Internet !

Dans le cadre de la dématérialisation et de la simplification des démarches administratives, l'Agence nationale pour le traitement automatisé des infractions (ANTAI) propose, depuis le 11 février dernier, un nouveau service pour les usagers de la route. Toute personne ayant reçu un avis de contravention suite à une infraction routière en France, relevée par un système de contrôle

automatisé (radar ou procès-verbal électronique) peut en effet se connecter sur le site de l'ANTAI [www.antai.fr](http://www.antai.fr) sur l'onglet « consultez votre dossier ».

Avec le numéro de contravention, vous accédez à l'information sur l'infraction relevée et à l'état d'avancement de votre dossier. L'information sur l'avancement du dossier est délivrée par plusieurs types de mes-



sages selon les différents cas. On peut notamment savoir si le paiement a bien été pris en compte, le dossier est en cours de traitement, le dossier a été transmis au tribunal de police de « nom de la ville concernée », ou si l'on n'est plus poursuivi pour cette infraction.

L'accès à ce service est gratuit, sécurisé et garantit la confidentialité. ■